



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-053

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2022

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des élections et de l'administration générale

- 79-2022-03-28-00002 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral 79-2022-03-00006 du 23 mars 2022 et modifiant l'arrêté préfectoral du 24 août 2022 fixant pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Deux-Sèvres (2 pages) Page 3
- 79-2022-04-06-00003 - Arrêté préfectoral fixant l'emplacement temporaire du bureau de vote de la commune de Saint-Vincent la Châtre pour les scrutins organisés jusqu'au 31 décembre 2022 (2 pages) Page 6
- 79-2022-04-06-00002 - Arrêté préfectoral portant constitution de la commission de recensement des votes pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 (2 pages) Page 9

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-03-28-00002

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral 79-2022-03-00006 du 23 mars 2022 et modifiant l'arrêté préfectoral du 24 août 2022 fixant pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Deux-Sèvres



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale
Tél. : 05 49 08 69 15
Adresse courriel: pref-drlp1@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral 79-2022-03-23-00006 du 23 mars 2022 et modifiant l'arrêté préfectoral du 24 août 2021 fixant, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Deux-Sèvres

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, administrateur civil détaché, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2021 fixant, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande de rectification formulée par le maire de Beaulieu-sous-Parthenay, par courriel du 31 août 2021, suite à une erreur sur l'emplacement du bureau de vote, dans le tableau transmis à la préfecture ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°79-2022-03-23-00006 du 23 mars 2022 est abrogé.

Article 2 : Pour les scrutins organisés jusqu'au 31 décembre 2022, l'emplacement du bureau de vote de la commune de Beaulieu-sous-Parthenay est fixé ainsi qu'il suit :

1/2

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SEVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Commune	Nombre de bureaux de vote	Localisation du bureau de vote
Beaulieu-sous-Parthenay	1	- Restaurant scolaire – 5 rue de la Meilleraye

Des panneaux d'affichage électoral seront installés à proximité du bureau de vote.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du jour de sa notification au maire de Beaulieu-sous-Parthenay.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de Parthenay, le Maire de Beaulieu-sous-Parthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information au commandant du groupement de gendarmerie départemental des Deux-Sèvres, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 28 mars 2022

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général



Xavier MAROTEL

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-04-06-00003

Arrêté préfectoral fixant l'emplacement temporaire du bureau de vote de la commune de Saint-Vincent la Châtre pour les scrutins organisés jusqu'au 31 décembre 2022



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des élections, de l'immigration et de l'intégration
Bureau des élections et de l'administration générale
Tél. : 05 49 08 69 15
Adresse courriel: pref-drlp1@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté préfectoral fixant l'emplacement temporaire du bureau de vote de la commune de Saint-Vincent la Châtre pour les scrutins organisés jusqu'au 31 décembre 2022

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, administrateur civil détaché, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2021 fixant, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande formulée par le maire de Saint-Vincent-la-Châtre, par courriel du 29 mars 2022, sollicitant le transfert temporaire du bureau de vote de la salle du conseil municipal de la mairie, située 19 route de Melle, vers la salle des fêtes située 112 route de Chef-Boutonne, en raison de travaux de réhabilitation ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour les scrutins organisés jusqu'au 31 décembre 2022, l'emplacement du bureau de vote de la commune de Saint-Vincent-la-Châtre est fixé ainsi qu'il suit :

1/2

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE À L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Commune	Nombre de bureaux de vote	Localisation du bureau de vote
Saint-Vincent-la -Châtre	1	- Salle des fêtes – 112 route de Chef-Boutonne

Des panneaux d'affichage électoral seront installés à proximité du bureau de vote.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du jour de sa notification au maire de Saint-Vincent-la-Châtre.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le Maire de Saint-Vincent-La -Châtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information au commandant du groupement de gendarmerie départemental des Deux-Sèvres, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 6 avril 2022

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général


Xavier MAROTEL

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-04-06-00002

Arrêté préfectoral portant constitution de la
commission de recensement des votes pour
l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022

Direction des Élections, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté préfectoral portant constitution de la commission de recensement des votes
pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la Constitution ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi 62-1292 du 6 novembre 1962 susvisée ;

Vu le décret n°2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu la décision n°2022-187 PDR du 7 mars 2022 du Conseil Constitutionnel, publiée au Journal Officiel du 8 mars 2022, fixant la liste des candidats à l'élection présidentielle ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Xavier MAROTEL, administrateur civil détaché, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'ordonnance 22/24 du 4 mars 2022 de la Première présidente de la Cour d'Appel de Poitiers, désignant les magistrats, président et membres de la commission de recensement des votes ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est créé une commission départementale de recensement des votes pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 dans le département des Deux-Sèvres.

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

pour le premier tour de scrutin du dimanche 10 avril 2022 :

- président : Monsieur Matthieu DUCLOS, Président du tribunal judiciaire de Niort ;
- membres :
 - Madame Priscille FLEITOUR, juge du tribunal judiciaire de Niort ;
 - Madame Charlotte LECOEUR, juge du tribunal judiciaire de Niort ;

pour le second tour de scrutin du dimanche 24 avril 2022 :

- président : Monsieur Matthieu DUCLOS, Président du tribunal judiciaire de Niort ;
- membres :
 - Madame Mélanie MISTRAL, juge du tribunal judiciaire de Niort ;
 - Madame Eline DENNEBOUY, juge du tribunal judiciaire de Niort ;

Article 3 : La commission de recensement des votes centralise les résultats transmis par les maires, les vérifie, en fait la totalisation et envoie le procès-verbal de ses travaux, au plus tard le lundi 11 avril 2022 à 11h00 pour le premier tour de scrutin et le lundi 24 avril 2022 à 11h00 pour le second tour, au Conseil constitutionnel.

Article 4 : La commission se réunira à la préfecture, salle de la bibliothèque. Le recensement des résultats portés sur les procès-verbaux communaux commencera, pour le 1^{er} tour, le lundi 11 avril 2022 à 9h00 et pour le second tour le lundi 25 avril 2022 à 9h00.

Les travaux de la commission ne seront pas publics mais un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, pourra y assister et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de recensement des votes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le **06 AVR. 2022**
pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Xavier MAROTEL